

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2013

COMPTE RENDU

---=o0o=---

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Sandrine CASINELLI, Adjointe, Mme Monique ROBORY DEVAYE
- Mme Isabelle MERISIER, Conseillère Municipale, M.ALUNNI
- M. Gérald ALLADIO, Conseiller Municipal, M.MUNIER

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Mademoiselle **Cécile DAVID**, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

---=o0o=---

Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance

Mesdames, Messieurs,

Ce dernier Conseil Municipal de l'année, sera en partie consacré à l'acte le plus important de notre assemblée, le vote du budget 2014.

Ce budget 2014 est conforme aux orientations formulées lors de notre séance du 25 Novembre 2013 et s'inscrit dans un contexte sans précédent de diminution des recettes et d'augmentation des dépenses sous le double effet de la crise économique qui perdure et de la politique actuelle du Gouvernement.

Comme je l'ai fait il y a 3 semaines, j'insiste sur le contexte financier des collectivités locales, très très contraint.

La baisse sans précédent des dotations de l'Etat, l'augmentation obligatoire des dépenses découlant des mesures gouvernementales et les diminutions des recettes liées à la crise économique ont rendu l'élaboration de ce budget particulièrement compliquée.

Malgré cette situation, le budget qui vous est proposé est marqué par la constance dans nos choix et la fidélité à nos engagements.

La constance dans nos choix se traduit par la rigueur de gestion appliquée depuis notre arrivée en 1995, en particulier sur les dépenses de fonctionnement.

Elle nous permet, malgré l'époque très particulière et assombrie par le Gouvernement en direction des communes:

- D'une part, d'équilibrer la section de fonctionnement, sans augmenter ni les taux d'imposition, pour la 4^{ème} année consécutive, ni les taxes fiscales. (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur l'électricité) pour ne pas alourdir les charges qui pèsent sur nos concitoyens victimes du matraquage fiscal de ce gouvernement.
- D'autre part, de dégager un autofinancement prévisionnel de plus de 5 millions d'euros (5 150 000 € exactement) pour poursuivre nos investissements destinés à améliorer le bien-être, le cadre de vie des Mandolociens-Napoulois et le maintien des prestations qualitatives de nos services aux citoyens !

La fidélité à nos engagements est traduite par :

- L'inscription d'un emprunt de 2 M€ seulement, emprunt d'équilibre de la section d'investissement que nous tenterons, comme la plupart des exercices budgétaires précédents, de ne pas mobiliser afin de garder un endettement minime, qui fait de notre ville une des moins endettées de notre strate démographique au niveau national avec un niveau de 10 463 000€ au 1^{er} janvier 2014.
- La poursuite d'une politique d'investissement dynamique et tournée vers les besoins de la population toutes générations confondues. Nous réaliserons cette année les grosses opérations suivantes :
 - Le nouveau Centre Nautique Municipal
 - La rénovation de la villa « Glycines » à La Napoule qui accueillera la nouvelle annexe de la Mairie
 - La construction du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés, jouxtant l'EHPAD « Floribunda » pour prendre en charge les personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer
 - La dernière tranche d'aménagement des épis rocheux
 - La rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire F.Mistral à Capitou.
 - La restructuration du Centre ville, avec les acquisitions foncières et la première phase d'aménagement des voiries et réseaux.
 - Les investissements liés à l'amélioration du cadre de vie : voirie, éclairage public, sécurité, dans tous les sens du terme, et environnement.

Adossée à notre politique budgétaire, nous avons engagé depuis plusieurs années, une gestion patrimoniale judicieuse, par la vente de propriétés devenues obsolètes et coûteuses et par des acquisitions optimisant le service au public ou encourageant la construction de logements en véritable mixité sociale.

Cette année encore, cette politique de rationalisation du foncier et immobilier publics sera poursuivie :

- Vente des villas Rossi-Robini et du terrain Frey, pour la construction de logements.
- Vente des bâtiments rue de la Poste et de l'Annexe-Mairie à La Napoule pour la réhabilitation des logements et l'embellissement du cœur du quartier.

Ces ventes nous permettent également de procéder aux acquisitions foncières nécessaires aux opérations d'aménagement à venir :

- Les acquisitions foncières de l'ensemble mobilier CASINCA pour la restructuration du Centre Ville

- Les acquisitions foncières pour le BHNS à l'Est de l'avenue de Cannes (Ilôt Estivals)
- L'achat de la propriété Pierre et Vacances à Robinson pour la maîtrise du foncier de ce secteur d'avenir culturel, environnemental et familial.

Plusieurs délibérations vous seront soumises pour procéder à ces acquisitions. La recherche de recettes tous azimuts est aussi une priorité et pas moins de cinq délibérations vous seront proposées afin de solliciter des aides pour financer nos projets

Ce Conseil sera également ponctué par plusieurs délibérations d'ordre budgétaire comme l'évolution des tarifs ou le reversement obligatoire et réglementaire des taxes à l'OTC

Le budget 2014 principal s'élève donc au total à 71 532 000 euros dont 56 284 000 € en section de fonctionnement et 15 248 000 euros en section d'investissement.

Je tiens à souligner que toute comparaison avec le budget 2013 est inadéquate du fait de notre entrée dans la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins qui modifie notre architecture budgétaire traditionnelle.

Monique ROBORY DEVAYE détaillera tout à l'heure les chapitres budgétaires et pourra apporter les précisions nécessaires.

Elle présentera également les budgets annexes (eau, assainissement, ports et activités nautiques), tous équilibrés et sains financièrement.

Pour conclure sur cette partie budgétaire, je tiens à remercier l'ensemble des élus délégués et cadres qui se sont fortement mobilisés pour élaborer un budget équilibré qui nous permettra malgré toutes les difficultés externes, de poursuivre le cap que nous nous sommes fixé : Aller de l'avant et développer la ville au service et dans l'intérêt de nos administrés.

Enfin, je veux faire une mention spéciale pour l'intercommunalité, puisque la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) verra le jour au 1^{er} Janvier 2014.

Comme je le disais lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons travaillé avec force dans l'intérêt général des concitoyens de notre bassin de vie et de nos territoires respectifs avec les villes du bassin Cannois. Nous nous sommes entendus sur l'essentiel pour que cette structure naisse dans les meilleures conditions citoyennes possibles.

Je n'hésite pas à redire qu'une des plus importantes pages de l'histoire de notre ville s'ouvre avec la création des Pays de Lérins. Notre cité avec sa situation financière saine et sa dynamique économique peut participer activement et sereinement au développement de cette agglomération, au grand bénéfice de nos concitoyens administrés.

Je peux affirmer que nous aurons, avec les neuf représentants que vous allez désigner tout à l'heure, la même ligne de conduite au sein de l'agglomération que pour la ville : construire puis gérer la Communauté de manière économe, exemplaire et réaliser des projets d'intérêt général au service des concitoyens de notre bassin de vie.

Dans quelques jours, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins fonctionnera.

La mise en route de cette nouvelle intercommunalité du Bassin Cannois est le résultat de deux années de travail.

Je veux souligner à ce propos que tout a été fait sans bureau d'étude. C'est une première en France pour la création d'une communauté d'agglomération.

Je veux rendre hommage aux cadres de la DGS et du Cabinet qui se sont mobilisés avec leur service et qui ont réalisé un vrai travail d'équipe aux côtés des élus, ce tryptique a parfaitement fonctionné.

Travail qui a été réalisé en plus du travail quotidien de la Mairie, sans heure supplémentaire, avec disponibilité et compétence et rigueur.

Il y a aussi le Collège des Maires qui s'est réuni ces derniers temps tous les 15 jours et qui s'est positionné sur tous les sujets.

Enfin, je suis fier d'accueillir sur notre ville le siège de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins qui est positionné au cœur du territoire en bordure de l'aéroport

A vous tous, j'adresse mes félicitations et mes remerciements.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la première délibération de ce conseil.

1ER DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2013 BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative N° 4 de l'exercice 2013 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des virements de crédits, sans augmentation du volume global du budget.
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°4 du Budget Principal de l'exercice 2013 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 0 €
En section d'investissement : 0 €

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR

PAR VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE, DESENS, LORIN)

9 ABSTENTIONS

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE, DESENS, LORIN)

ADOPTÉ la décision modificative N° 4 du budget principal de l'exercice 2013.

2E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF 2014 – COMPTE PRINCIPAL

Le total du budget primitif – budget principal- pour l'exercice 2014 s'élève à :

- dépenses 71 532 000 €
- recettes 71 532 000 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 15 248 000 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 56 284 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2014 – Budget Principal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de

JV.DESENS, Monsieur H.LEROY, Monique ROBORY DEVAYE, J.GHIBAUDDO, B.MUNIER, Messieurs GANTOIS, BERTHELOT, LAVISSE, Madame DEGUEURCE

Après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR

PAR 9 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE, DESENS, LORIN)

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour

l'exercice 2014 (compte principal),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi de finances rectificative pour 2013 et la loi de finances pour 2014

VOTE le budget primitif (compte principal) de l'exercice 2014, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'Investissement, qui s'élève à la somme de **15 248 000 euros**

Qui se résume ainsi :

Chap	DEPENSES DE L'EXERCICE Libelle	VOTE DU CONSEIL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	797 824 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	610 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 646 683 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 665 760 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	14 720 267 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	5 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	487 733 €
	Total des dépenses financières	492 733 €
45	Travaux pour le compte de tiers	5 000 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	15 218 000 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	30 000 €
041	OPERATION PATRIMONIALE	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 000 €
	TOTAL	15 248 000 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 634 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	3 634 000 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	2 180 000 €
024	PRODUIT DE CESSIONS	2 534 000 €
	Total des recettes financières	4 714 000 €
45	Travaux pour le compte de tiers	
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 348 000 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 150 000 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 750 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 900 000 €
	TOTAL	15 248 000 €

APPROUVE la Section de Fonctionnement, qui s'élève à la somme de **56 284 000 €**

Qui se résume ainsi :

	DEPENSES DE L'EXERCICE Chapitres	VOTE DU CONSEIL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 434 918 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	21 745 722 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	5 400 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 318 398 €
	Total des dépenses de gestion courante	48 899 038 €
66	CHARGES FINANCIERES	458 762 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 200 €
022	DEPENSES IMPREVUES	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	49 384 000 €

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 150 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 750 000 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 900 000 €
	TOTAL	
	RECETTES DE L'EXERCICE	56 284 000 €
70	PRODUITS DES SERVICES ET DES DOMAINES	3 791 805 €
73	IMPOTS ET TAXES	45 280 000 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 584 291 e
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 547 904 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	
	Total des recettes de gestion courante	56 204 000 €
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	56 234 000 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	50 000 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	56 284 000 €
	TOTAL	
	Opérations de l'exercice	CUMUL SECTION
	DEPENSES	71 532 000 €
	RECETTES	71 532 000 €

3E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le total du budget primitif – budget annexe de l'eau- pour l'exercice 2014 s'élève à :

- dépenses	1 980 318 €
- recettes	1 980 318 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de :	1 085 159 €
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de :	895 159 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2014 – Budget annexe de l'eau

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs LAVISSE, H.LEROY et B.MUNIER

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

VOTE le budget primitif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2014, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme De : 895 159 €

Qui se résume ainsi :

DETAIL DES DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	10 000 €
042	Dotations amortissements	885 159€
TOTAL		895 159 €

DETAIL DES RECETTES		
Chapitre	Libellé	Vote

70	Vente de produits et prestations de service	895 159€
TOTAL		895 159 €

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : 1 085 159 €

Qui se résume ainsi :

DETAIL DES DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Vote
20	Immobilisations incorporelles	5000 €
23	Immobilisations en cours	930 159 €
041	Opération d'ordre	150 000 €
TOTAL		1 085 159 €

DETAIL DES RECETTES		
Chapitre	Libellé	Vote
16	Emprunts	
27	Immobilisations financières	150 000 €
041	Autres immobilisations financières	50 000 €
040	Amortissements des immobilisations	885 159 €
TOTAL		1 085 159 €

4E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le total du budget primitif – budget annexe de l'assainissement- pour l'exercice 2014 s'élève à :

- dépenses 1 434 100 €
- recettes 1 434 100 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 734 100 €
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 700 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2014 – Budget annexe de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le budget primitif pour le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2014, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de 700 000 €

5E DELIBERATION :
BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE DES PORTS

Le total du budget primitif – budget annexe des ports- pour l'exercice 2014 s'élève à :

- dépenses	495 900 €
- recettes	495 900 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 5 900 €
 La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 490 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2014 – Budget des ports.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le budget primitif pour le budget annexe des ports de l'exercice 2014, par chapitre sans vote formalisé au niveau de chaque chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : **490 000 €**

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **5 900 €**

**6E DELIBERATION :
 BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le total du budget primitif – budget annexe des activités nautiques- pour l'exercice 2014 s'élève à :

- dépenses	469 878 €
- recettes	469 878 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 46 523 €
 La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 423 355 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2014 – Budget annexe des activités nautiques

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le budget primitif pour le budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2014, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de **423 355 €**

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de **46 523 €**

**7E DELIBERATION :
 DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT DE
 L'ANNEE 2014**

La Ville de Mandelieu a élaboré depuis 2008 une programmation pluriannuelle de ses investissements les plus importants sous forme d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP). Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le tableau prévisionnel des AP/CP pour 2014, pour un montant de 6 155 000€ correspondant aux 12 programmes déjà votés.

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs B.DAVID, Henri LEROY, B.MUNIER et Madame M.ROBORY DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

**PAR 24 VOIX POUR
 PAR 9 VOIX CONTRE**

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE, DESENS, LORIN)

APPROUVE le tableau prévisionnel de l'exercice 2014 des autorisations de programme/crédits de paiement tel qu'il est joint au présent rapport :

APPROUVE le montant total des AP cumulés + 2014 figurant au « tableau prévisionnel »

DIT que la somme totale correspondante pour les crédits de paiement de 6 155 000 euros, est inscrite au Budget Primitif 2014.

**8E DELIBERATION :
REVISION DES TAXES ET TARIFS MUNICIPAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les différents tarifs de location des salles communales, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er Janvier 2014, du montant de l'inflation fixé à 0.9%.

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs B.DAVID, Henri LEROY et Madame Monique ROBORY DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR

PAR 9 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE, DESENS, LORIN)

FIXE les différents tarifs municipaux ou taxes à caractère fiscal dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} Janvier 2014.

**9E DELIBERATION :
CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DIVERS DOMAINES D'ACHATS**

Suite à la réussite du premier groupement constitué en 2009, la ville de Mandelieu-La Napoule, l'office de Tourisme et des Congrès et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent réaffirmer leur volonté commune de développer des synergies et de travailler ensemble, avec pour objectif de dégager des économies d'échelle sur les dépenses portant sur des besoins communs.

Il est proposé de créer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. :

En raison des évolutions fréquentes des besoins et afin de garantir l'efficacité du dispositif, les domaines d'achats concernés par la mutualisation seront définis d'un commun accord par les représentants de chacun des signataires désignés ci-dessus.

Il pourra s'agir de besoins récurrents (marchés renouvelés régulièrement, comme par exemple les fournitures de bureau, les photocopieurs, les produits d'entretien, l'entretien classique des diverses installations...) comme ponctuels (par exemple l'achat de véhicule...).

Régulièrement les membres du groupement se réuniront pour définir ensemble la programmation des marchés communs à lancer et pour assurer le suivi de l'exécution des marchés en cours.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la ville, l'OTC et le CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10E DELIBERATION : CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS – OPERATION CARRE DES ARTS – AVENUE JANVIER PASERO - SUBVENTION A LA SOCIETE NOUVEAU LOGIS D'AZUR

La société CONSTRUCTA propose à la Société Nouveau Logis d'Azur la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 20 logements collectifs dans l'opération « Carré des Arts » 200/222 Avenue Janvier Pasero à MANDELIEU. Nouveau Logis d'Azur sollicite pour équilibrer cette opération, une subvention communale de 210 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention à la Société Nouveau Logis d'Azur, étant précisé qu'elle sera déduite de la pénalité SRU.

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs GANTOIS, J.BERTHELOT, Henri LEROY, LAVISSE, MUNIER

Et après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR

PAR 9 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE, DESENS, LORIN)

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une subvention de 210 000 euros à NOUVEAU LOGIS D'AZUR pour la réalisation de logements aidés de types dans le programme «Carré des Arts »

DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2014

11E DELIBERATION : ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A LA SOCIETE PIERRE ET VACANCES SIS RUE DE LA PINEA
--

La Ville travaille à la valorisation du parc robinson qui représente une superficie d'environ 4 hectares en bordure de Siagne et a confié une mission d'études sur le devenir et la restructuration du site à un architecte conseil.

Le groupe Pierre & Vacances Center Parcs est propriétaire des terrains de tennis et de la maison attenante qui se situent à proximité immédiate du parc Robinson.

Pierre & Vacances propose à la Ville de lui vendre les parcelles cadastrées section AR numéros 156 et 162 au prix de 700 000 euros libres de toutes occupations. Le service des domaines a, quant à lui, déterminé la valeur vénale de ces terrains au prix de 1 000 000 d'euros par avis en date du 25 juin 2013.

Considérant l'emplacement stratégique de ces terrains pour la valorisation du site Robinson,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées section AR numéro 156 et 162 propriétés du groupe Pierre & Vacances Center Parcs au prix de 700 000 euros.

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs B.DAVID, H.LEROY, Madame ROBORY DEVAYE, Messieurs J.BERTHELOT et LAVISSE

Et après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR

PAR 9 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE, DESENS, LORIN)

APPROUVE l'acquisition par la Commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées section AR numéro 156 et 162 propriétés du groupe Pierre & Vacances Center Parcs au prix de 700 000 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

DIT que l'acte de vente sera rédigé par l'Etude FARINELLI-VARENGO DI MARCO, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

12E DELIBERATION :

AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SITUE AVENUE DU GENERAL GARBAY DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION SUR LICITATION

La commune a été informée de la vente par adjudication sur licitation d'une propriété située 168 avenue du Général Garbay.

Il est envisagé l'acquisition de cette parcelle de 1 061 m² sur laquelle se trouve une bâtisse abandonnée pour répondre à un double objectif :

- la réalisation de réserves foncières pour une réhabilitation de l'existant conformément au document d'urbanisme d'une part,
- mettre un terme aux désordres qui sont régulièrement constatés sur place d'autre part.

Cette parcelle est située au PLU en zone naturelle d'attente qui n'autorise que la réhabilitation du bâtiment existant et interdit toute nouvelle construction.

Il est envisagé de fixer le montant de la dernière enchère pour l'acquisition de ce bien à 75 000 euros - prix en dessous duquel l'avis consultatif des domaines n'est pas requis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à se rendre à l'audience en adjudication pour l'acquisition de la propriété cadastrée section AI numéro 195,
- de déterminer le montant maximum de l'enchère au prix de 75 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un avocat et lui donner tout pouvoir pour représenter la commune dans les conditions de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à se rendre à l'audience en adjudication pour l'acquisition de la propriété cadastrée section AI numéro 195.

DETERMINE le montant maximum de l'enchère au prix de 75 000 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à désigner un avocat et lui donner tout pouvoir pour représenter la commune dans les conditions de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**13E DELIBERATION :
AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI PAR LA VILLE A LA SARL « TROPICAL
GOLF DE ROBINSON »**

La SARL « Tropical Golf de Robinson » bénéficie d'un bail à construction sur les parcelles cadastrées section AR numéros 199 – 201 – 203 et 229 depuis le 4 juin 1996 jusqu'au 31 mai 2014 pour la réalisation et la gestion d'un mini-golf et d'un établissement de restauration.

La commune a engagé une réflexion globale sur l'aménagement du parc Robinson.

Compte tenu des délais de réalisation de cette étude et des aménagements, il est souhaité qu'une activité soit maintenue sur le site au cours de cette période transitoire.

Aussi, il est envisagé de prolonger la durée du bail à construction pour une durée de 15 mois soit jusqu'au 30 septembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'avenant au bail à construction selon les modalités exposées ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger les actes à intervenir et son adjoint délégué à les signer au nom et pour le compte de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs B.DAVID, HENRI LEROY, J.BERTHELOT

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE l'avenant au bail à construction joint à la présente délibération selon les modalités exposées ci-avant dans les conditions du bail actuel

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes à intervenir et son adjoint délégué à les signer au nom et pour le compte de la commune et à prendre toute disposition utile à leur application

**14E DELIBERATION :
SCI BALCON D'AZUR – MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT DE LA
PARTICIPATION POUR LA NON REALISATION DE 4 PLACES**

La SCI les Balcons d'Azur a obtenu un permis de construire pour la réalisation de 32 logements sociaux, rue du Colonel Alary, le 22 septembre 2011. Ce permis prévoyait une concession à long terme pour 4 places de stationnements publics, conformément à l'article L 123-1-12 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de permis de construire modificatif le 29 août 2013, la SCI les Balcons d'Azur, demande dans un courrier du 26 août 2013, l'annulation du contrat de concession à long terme et le paiement en contrepartie de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, dont la somme s'élève à 68 950€ (17 237,50€ x 4 places), conformément aux articles R 332 – 17 et L 332 – 7 – 1 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à annuler le contrat de concession à long terme pour l'utilisation de quatre places de stationnement sur un parking communal et de le remplacer par le paiement du montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, soit une somme totale de 68 950€.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à annuler le contrat de concession pour la mise à disposition de quatre places de stationnement dans un parking public à créer au droit du projet, au profit de la SCI Les Balcons d'Azur qui sera remplacé par le paiement du montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement pour un montant de 68 950€

15E DELIBERATION :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET SES AFFLUENTS (SISA)

Les actions du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses affluents correspondent essentiellement à la surveillance des cours d'eau, leur entretien forestier, et aux grands travaux programmés dans le PAPI Siagne. (Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations)

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'année 2012 du SISA, joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND ACTE DU RAPPORT PRESENTE CI-DESSUS

**16E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2012 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL EN CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT OUEST)**

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST a transmis son bilan d'activités pour l'année 2012 afin que le Conseil Municipal en prenne connaissance.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2012 du SCOT Ouest, joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND ACTE DU RAPPORT PRESENTE CI-DESSUS

**17E DELIBERATION :
AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU GRAND DUC**

La ZAC du Grand Duc a été créée par arrêté préfectoral le 24 novembre 1976.

La réalisation de la ZAC a été confiée initialement à la SCI Domaine du Grand Duc aux droits de laquelle est venue se substituer la SNC Domaine du Grand Duc puis la Société Général Electric. La Société Général Electric a pour objectif la sortie de la ZAC notamment depuis le passage en zone rouge du PPR Incendie de la partie basse devenue inconstructible en 2002.

Au regard de la réglementation de lutte contre l'incendie et du contexte économique et immobilier, il convient de conclure un avenant à la convention d'aménagement de la ZAC du Grand Duc qui prévoit les équipements et espaces publics que l'aménageur doit remettre à la Ville.

Cet avenant apporte les modifications suivantes:

- L'ASL 1 conserve la propriété et la gestion de la voirie intérieure du Domaine ;
- L'aménageur n'a plus à sa charge la réalisation d'un groupe scolaire dans la partie basse du Domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant à la convention d'aménagement de la ZAC du Grand Duc, joint à la présente délibération, permettant de formaliser les modifications susvisées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer au nom et pour le compte de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'avenant à la convention d'aménagement de la ZAC du Grand Duc, joint à la présente délibération, permettant de formaliser les modifications susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint Délégué à les signer au nom et pour le compte de la Commune.

18E DELIBERATION :

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU DOMAINE DU GRAND-DUC COMPORTANT LA CESSION DES RESERVOIRS AINSI QUE LES SERVITUDES DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DES CANALISATIONS

La ZAC du Grand Duc a été créée par arrêté préfectoral le 24 novembre 1976.

La réalisation de la ZAC a été confiée initialement à la SCI Domaine du Grand Duc aux droits de laquelle est venue se substituer la SNC Domaine du Grand Duc puis la Société Général Electric. La Société Général Electric a pour objectif la sortie de la ZAC notamment depuis le passage en zone rouge du PPR Incendie de la partie basse devenue inconstructible en 2002.

La sortie de la ZAC qui est envisagée nécessite préalablement, en application de la convention d'aménagement, que les réseaux d'eau potable et d'assainissement soient remis à la commune après travaux de mise en conformité.

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'aménageur et qu'une attestation de conformité a été délivrée par Véolia Eau en date du 29 août 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'incorporation dans le domaine public communal du réseau d'eau potable et des réservoirs d'eau implantés sur le périmètre de la ZAC du Grand Duc,
- d'accepter l'incorporation dans le domaine public communal du réseau d'assainissement implanté sur le périmètre de la ZAC du Grand Duc,
- d'accepter la création d'une servitude de passage et d'entretien, au profit de la Ville, afin d'accéder aux réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer au nom et pour le compte de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE

- **l'incorporation dans le domaine public communal du réseau d'eau potable et des réservoirs d'eau implantés sur le périmètre de la ZAC du Grand Duc,**
- **l'incorporation dans le domaine public communal du réseau d'assainissement implanté sur le périmètre de la ZAC du Grand Duc,**
- **la création d'une servitude de passage et d'entretien, au profit de la Ville, afin d'accéder à ces réseaux.**

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint Délégué à les signer au nom et pour le compte de la Commune.

**19E DELIBERATION :
REVERSEMENT PAR AVANCE ET PAR DOUXIEME DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR
POUR L'ANNEE 2014 A L'EPIC (OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES)**

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu depuis Office de Tourisme et des Congrès. Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe de séjour pour l'année 2014.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe de séjour pour l'année 2014 : l'EPIC recevra en conséquence, chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement qui interviendra entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2014.

**20E DELIBERATION :
REVERSEMENT PARTIEL PAR AVANCE ET PAR DOUXIEME DU PRODUIT DE LA TAXE
ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION POUR L'ANNEE 2014 A L'EPIC (OFFICE DE
TOURISME ET DES CONGRES)**

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu depuis Office de Tourisme et des Congrès. Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

En complément de cette attribution, il est proposé au Conseil Municipal pour le bon fonctionnement de cet établissement, de se prononcer sur le reversement partiel par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2014, étant précisé que cet établissement recevra chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement partiel par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2014. L'EPIC recevra en conséquence, chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement qui interviendra entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2014.

**21E DELIBERATION :
MODIFICATION DE LA REDEVANCE POUR LE CENTRE EXPO CONGRES**

La Ville de Mandelieu-La Napoule met à disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès les locaux du Centre Expo Congrès.

La Commune constate que le chiffre d'affaires du CEC réalisé par l'OTC a progressé de 7% entre 2012 et 2013.

Par convention, et suivie d'un avenant, il a été fixé le montant de la redevance due par l'OTC à la Commune par jour d'occupation.

Conformément à l'article 8 de cette convention, il a été convenu entre les deux parties de réévaluer la redevance de 1 260 € à 1 400 €, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la modification de la redevance versée par l'OTC à la Commune pour l'occupation des locaux et à autoriser Monsieur Le Maire à signer pour le compte de la Commune le nouvel avenant.

Après avoir entendu l'exposé, de Monsieur B.DAVID, Madame C.LEQUILLIEC, Monsieur Henri LEROY et Monsieur B.MUNIER

Et après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE, DESENS, LORIN)

APPROUVE la modification de la redevance versée par l'OTC à la Commune pour l'occupation des locaux du CEC, de 1 260 € à 1 400 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune l'avenant à intervenir.

**22E DELIBERATION :
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE
TOURISME ET DES CONGRES**

L'Office de Tourisme et des Congrès (O.T.C.) a obtenu son classement en 4^{ème} étoile le 15 février 2011 pour 5 ans.

Compte tenu de la réforme des classements touristiques, le Conseil Municipal a autorisé, le 17 décembre 2012, l'O.T.C. à engager la procédure et à déposer un dossier de demande de classement en catégorie I. Cette classification est liée au classement de la Commune en station de tourisme classée.

Les nouveaux critères de classement imposent une convention d'objectifs à intervenir entre la Commune et l'O.T.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention, conforme aux missions dévolues à l'Office de Tourisme et des Congrès par la délibération du 19 Janvier 1996, instituant cet établissement public et la délibération du 20 juin 2008 modifiant sa dénomination et ses objectifs.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme et des Congrès, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

**23E DELIBERATION :
APPROBATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES SALLES DU CLSH PAR DES
ASSOCIATIONS MANDOLOCIENNES**

Le Conseil Municipal sera appelé :

A appliquer le coût annuel pour contribution aux charges dues à raison de l'utilisation des bâtiments communaux du CLSH « Les Petits Copains » mis à disposition des associations en lien avec l'enfance.

Si le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, le Conseil Municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation selon les critères de la durée d'occupation et de la superficie des locaux occupés.

Il vous est proposé de fixer cette contribution annuelle pour charges due à raison de l'utilisation des bâtiments communaux sus-visés à 70 € par an, et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront conclues avec les associations en lien avec l'enfance.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'application d'une contribution forfaitaire annuelle pour charges de 70 € par an pour 200 heures d'occupation du CLSH par des associations en lien avec l'enfance, proratisée en fonction du temps d'occupation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les associations qui pourront bénéficier de cette mise à disposition et jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à son application.

24E DELIBERATION : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DES CONVENTIONS

Les écoles de MANDELIEU-LA NAPOULE accueillent des élèves résidant dans les communes d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, GRASSE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE, LE CANNET, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, PEGOMAS, PEYMEINADE, VALBONNE, VALLAURIS et réciproquement.

La convention concernant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques entre ces communes est arrivée à échéance.

A cet effet, est envisagée la signature d'une nouvelle convention avec les communes citées ci-dessus, fixant le montant de cette participation financière à hauteur de 615,18 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire, dès l'année scolaire 2013/2014.

Le conseil municipal est appelé à autoriser monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces communes.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques sur la base d'un forfait de 615,18€ par élève de maternelle et d'élémentaire selon les principes exposés ci-dessus

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes précitées dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération

25E DELIBERATION : DENOMINATION DU PONT SIS RUE DE LA PINEA TRAVERSANT LE CANAL DE LA SIAGNE

Le pont situé rue de la Pinéa et qui traverse la Siagne n'a pas fait l'objet d'une dénomination par délibération du Conseil Municipal.

A l'époque, Monsieur André GASTALDI avait mis à disposition gracieusement une partie de ses terrains pour permettre le creusement du canal ainsi que la construction du pont et de ses accès.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer le pont qui traverse le canal de la Siagne sis rue de la Pinéa « Pont André GASTALDI ».

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DENOMME le pont qui traverse le canal de la Siagne sis rue de la Pinéa « Pont André GASTALDI »

26E DELIBERATION :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE (SENATEUR ET DEPUTE) ET DU CONSEIL GENERAL - AMENAGEMENT DES PLACES DE STATIONNEMENT ET TROTTOIR BOULEVARD JACQUES SOUSTELLE

La Commune a décidé d'aménager des places de stationnement pour voitures et deux roues, de réhabiliter le Terminus des bus, de créer des espaces verts et de procéder à la réfection des enrobés des trottoirs sud, situés boulevard Jacques Soustelle.

Cet axe situé dans le Quartier de la Napoule, est un axe majeur avec une circulation dense.

Ce projet d'aménagement vise à mettre en valeur cet axe proche de l'entrée de la Ville, à structurer le stationnement et à réhabiliter le terminal des bus, afin de prendre en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La commune de Mandelieu a été informée que cette opération pouvait être éligible à la dotation parlementaire 2014.

Le budget consacré à l'aménagement des places de stationnement et trottoirs boulevard Jacques SOUSTELLE s'élève à 226 902.30 € HT.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les Services de l'Etat pour obtenir la réserve parlementaire 2014 Sénateur et Député, ainsi que le Conseil Général au taux le plus élevé possible.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2014 AU TAUX LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE.

27E DELIBERATION :

NON RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N°3 « LES DAUPHINS »

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation amiable, à l'initiative du Délégué, du Kiosque n°3 « Les Dauphins », situé à l'extrémité de l'alvéole Est des plages de la Siagne.

Compte tenu de l'ampleur de la crise économique que nous traversons et qui est durement ressentie par les délégués de nos quatre Kiosques, de la distance très réduite séparant le Kiosque n°2 et le Kiosque n°3, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas renouveler la délégation de service public du Kiosque n°3.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de non renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du **Kiosque n°3 « Les Dauphins »**.

28E DELIBERATION :
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement confiée à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA) le 1^{er} Janvier 2010 par contrat d'affermage, pour une durée de 12 ans, le Délégitaire a en charge la gestion du service d'assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales).

Il est nécessaire de compléter le bordereau initial des prix unitaires pour y adjoindre l'intégralité des travaux susceptibles d'être réalisés sur le réseau d'assainissement. Ce complément n'entraîne aucune modification des tarifs de ce service et n'a aucune incidence financière auprès des usagers.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'affermage de la délégation de service public de l'assainissement, constituant le nouveau bordereau de prix unitaires, dans les conditions définies ci-dessus et joint à la présente délibération.

29E DELIBERATION :
NOUVELLE DENOMINATION DE LA PLAGE DE LA RAGUE : PLAGE DE LA RAGUE ET DES MINEURS

La plage communément appelée « plage de la rague » n'a pas encore été dénommée par délibération du conseil municipal.

Il est rappelé que Harry Leland ancien propriétaire du château d'Agecroft, appelé "le château des mineurs" a fait don à la commune de Mandelieu-La Napoule, le 11 octobre 1949, d'un vaste terrain au quartier de La Rague et d'une bande de terrain en bordure de mer.

Cette généreuse donation a permis notamment aux mineurs et à leurs familles de disposer d'une plage privilégiée à proximité de leur résidence de vacances, et d'y aménager des terrains de sports, de jeux et d'agrément.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de dénommer « plage de la rague et des mineurs » la plage communément appelée 'plage de la rague'

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DENOMME « plage de la rague et des mineurs » la plage communément appelée 'plage de la rague'

30E DELIBERATION :
RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONNATEUR DE L'ENQUETE – AGENTS RECENSEURS – CONDITIONS DE REMUNERATION

Depuis 2004 dans les communes de 10.000 habitants ou plus, est organisée, chaque année, une enquête de recensement portant sur 8% des adresses de la commune. La Commune a l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à désigner l'agent coordonnateur et à recruter les agents recenseurs et de déterminer les modalités de leur rémunération.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal l'agent coordonnateur et à recruter les agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

ACCEPTE les modalités de leur rémunération telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

**31E DELIBERATION :
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CINEMA**

Pour répondre à l'intérêt du public local, la commune a créé une salle de cinéma depuis 2003. Compte tenu de l'évolution des technologies innovantes, le système de projection argentique a été remplacé, depuis janvier 2013, par un système de projection numérique.

La modernisation du système de projection et, en parallèle celle des équipements sonores de l'Espace Léonard de Vinci, ayant été accomplies, le délégataire souhaite pouvoir diffuser des retransmissions en différé d'Opéras et Ballets classiques. En effet, ces séances (d'environ 3 heures) rencontrent, dans d'autres communes un fort succès non seulement, auprès d'un public averti, mais également auprès de personnes n'ayant pas l'occasion de se rendre à ce type de spectacles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser le délégataire de la DSP à diffuser ces séances de retransmissions et,
- d'accepter la conclusion d'un avenant pour ces diffusions et l'application du tarif unique de 12€.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la diffusion des retransmissions en différé, d'Opéras et Ballets classiques, par la SARL AIX FILMS, délégataire du service public du cinéma dans les conditions définies ci-dessus.

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat d'affermage, joint à la présente délibération, qui prend en compte cette nouvelle prestation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution.

**32E DELIBERATION :
AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

L'actuelle délégation de service public du Cinéma arrive à son terme le 31 Août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la programmation de films cinématographiques et de rediffusion d'œuvres artistiques telles que Opéras et Ballets, à l'Espace Léonard de Vinci, avec transposition des séances au Théâtre Robinson durant la période estivale.

Le mode de gestion le plus approprié est l'Affermage.

La durée est fixée à 5 ans.

Le Délégataire versera une redevance annuelle à la Commune, qui consistera en le pourcentage annuel du chiffre d'affaires n-1 (hors TVA et hors TSA)

Ce pourcentage sera proposé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel déterminé par la Commune. Il est proposé de fixer ce pourcentage plancher à 2 %.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le principe de renouveler la DSP et à autoriser le Maire à lancer les consultations.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de renouvellement de la délégation de service public du Cinéma selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales

33E DELIBERATION : ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES ANNEE 2014.
--

Il est proposé d'accorder des subventions municipales pour un montant de 1 673 120€ à diverses associations et organismes. Les crédits se répartissent de la façon suivante :

A - Subvention aux associations :

1 – Fonction 020 – Administration générale de la collectivité	1 800 €
2 – Fonction 024 – Fêtes et cérémonies	11 000 €
3 – Fonction 025 – Aides aux associations	9 650 €
4 – Fonction 048 – Autre action de coopération	4 200 €
5 – Fonction 113 – Pompiers, incendie, secours	5 500 €
7 – Fonction 211 – Ecoles maternelles	750 €
8 – Fonction 212 – Ecoles primaires	900 €
9 – Fonction 213 – Enseignement du 1 ^{er} degré classes regroupées	1 000 €
10 – Fonction 22 – Enseignement de 2 nd degré	1 600 €
11 – Fonction 253 – Sport scolaire	2 000 €
12 – Fonction 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique	4 300 €
13 – Fonction 40 – Sports et loisirs	648 550 €
14 – Fonction 511 – Dispensaires et autres établissements sanitaires	1 100 €
15 – Fonction 523 – Action en faveur des personnes en difficulté	1 400 €
16 – Fonction 61 – Action en faveur des personnes âgées	4 400 €
18 – Fonction 95 – Aide au tourisme	1 200 €

B – Subventions aux établissements publics :

Subvention à l'Office du tourisme et des Congrès	145 000 €
Subvention au C.C.A.S.	480 110 €
Subvention au Foyer Logement Arc En Ciel	138 120 €
Subvention au CCAS – Maintien à domicile	208 390 €

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus, pour un montant total de 1 673 120 euros.

PRECISE que les subventions seront mandatées durant l'exercice 2014.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014 présenté ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant:

A SIGNER les conventions à intervenir, en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, avec les organismes de Droit privé dans le montant de la subvention annuelle dépasse 23.000 €.

A SIGNER les contrats d'objectifs à intervenir avec d'autres organismes de Droit privé subventionnés par la commune n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions supra-visées.

A PRENDRE toutes dispositions utiles à leur exécution.

**34E DELIBERATION :
MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES SALLES ET LOCAUX
MUNICIPAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les différentes taxes et tarifs municipaux dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er Janvier 2014, du montant de l'inflation fixé à 0.9 %

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les conditions d'occupation et tarifs de l'ensemble des locaux municipaux définis ci-dessus

**35E DELIBERATION :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA
COORDINATION DE COMMUNICATION ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET L'OFFICE DE
TOURISME**

La Ville de Mandelieu-La Napoule, l'Office de Tourisme et des Congrès et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité inscrire la coordination de leur communication institutionnelle et événementielle dans le cadre d'un partenariat acté par convention le 22 février 2008 et modifiée par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2009.

La présente délibération complète la délibération 284 du 1^{er} octobre 2007. Cette dernière élargit le champ du partenariat et contribue à l'amélioration de la communication spécifique et transversale de ses membres, en visant les économies d'échelles, la synergie des actions et le partage des ressources.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la convention jointe à la présente délibération entre les trois structures, la Commune de Mandelieu-la Napoule, le CCAS et l'Office de Tourisme et des Congrès.

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions utiles à son exécution

**36E DELIBERATION :
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « GREEN MARINA » ACQUISITION DE 21
LOGEMENTS COLLECTIFS – 143 AVENUE DE FREJUS – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE**

La société PHOCENNEE D' HABITATION va contracter un emprunt de 1 755 528 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements collectifs, pour réaliser l'opération « Green Marina » située 143 Avenue de Fréjus à MANDELIEU, comportant 16 logements PLUS Foncier et 5 logements PLAI Construction.

Cette société sollicite une garantie d'emprunt, auprès de notre Commune pour financer cette opération. Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société SA d'HLM Phocéenne d'Habitations pour la réalisation d'un emprunt total de 1 755 528 euros auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération de construction de 21 logements à Green Marina, 143 Avenue de Fréjus à MANDELIEU dans les conditions définies ci-dessus

**37E DELIBERATION :
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLS – 143 AVENUE DE FREJUS – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE**

La société PARLONIAM va contracter un emprunt de 1 367 360 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements PLS – située dans un bâtiment, sis 143 avenue de Fréjus (ex Trésor Public) à Mandelieu la Napoule. Cette société sollicite une garantie d'emprunt auprès de notre commune pour financer cette opération.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société SAI PARLONIAM pour la réalisation d'un emprunt total de 1 367 360 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 9 logements, 143 Avenue de Fréjus à MANDELIEU dans les conditions définies ci-dessus

**38E DELIBERATION :
PARTICIPATION FINANCIERE AU « CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DE L'EVENEMENTIEL » ORGANISE PAR LA VILLE DE CANNES, LE 12 FEVRIER 2014**

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire du Carrefour des métiers de l'hôtellerie, la restauration et l'événementiel, pour sa 12ème édition 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation financière de la commune à hauteur de 1000 € pour cette édition.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ de participer financièrement, pour un montant de 1.000 euros, au « carrefour des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel », organisé par la ville de Cannes, le 12 février 2014.

AUTORISE le Maire à signer la convention y afférant.

**39E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE (SENATEUR) -
INSTALLATION DE COLONNES ENTERREES DE TRI DES DECHETS QUARTIER CAPITOU**

Dans le cadre de l'Agenda 21, la commune de Mandelieu-la-Napoule mène une politique environnementale en terme de recherche des solutions qui garantissent un niveau de service élevé tout en alliant la rationalisation des coûts d'exploitation à l'optimisation des performances globales des équipements.

Le Quartier de Capitou a une population dense et est doté de multiples équipements d'ordre scolaire, culturel, commercial.

La Commune a décidé d'aménager un espace doté de deux colonnes enterrées de tri pour les emballages ménagers recyclables (journaux, magazines et verre).

Ce dispositif permet d'éviter l'éparpillement des déchets dans l'espace public par malveillance ou inattention, de diminuer les mauvaises odeurs, une meilleure intégration paysagère, une diminution des

actes de vandalisme et des risques d'incendie, une accessibilité aux enfants et aux personnes à mobilité réduite et enfin une augmentation de la qualité du tri et de la quantité collectée.

La commune de Mandelieu a été informée que cette opération pouvait être éligible à la dotation parlementaire 2014 (Sénateur)

Le budget consacré à l'installation des colonnes enterrées de tri des déchets s'élève à 37 468.05 € HT.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire 2014 (Sénateur) au taux le plus élevé possible.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2014 AU TAUX LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE.

40E DELIBERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ORGANISATEURS DU TRAIL DES BALCONS D'AZUR
--

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera le **Trail des Balcons d'Azur** les 26 et 27 avril 2014.

Cette manifestation sera co-organisée par les associations « El Nino » et « CG Sport Event ».

Les Fonds recueillis au cours de cette manifestation par les Organismes seront destinés à l'achat de matériel médical, scolaire et de jouets pour des actions humanitaires dans le monde entier.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement du **Trail des Balcons d'Azur** sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTTE le déroulement du Trail des Balcons d'Azur sur le territoire communal avec occupation gratuite du domaine public.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et les Organismes du Trail des Balcons d'Azur Mandelieu en vue du déroulement de cette manifestation

41E DELIBERATION : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE « COLLECTIVITE LAUREATE ANNEE 1,2 ET 3 AGIR POUR L'ENERGIE – APPROBATION DE LA CHARTE D'OBJECTIFS ET DU PLAN D'ACTIONS
--

Depuis 2012, la commune a intégré le dispositif Agir pour l'Energie, initié par la Région et regroupant les collectivités qui s'engagent en faveur des économies d'énergie et de la valorisation des énergies renouvelables. En tant que « commune en marche », elle a ainsi bénéficié d'un accompagnement dans la poursuite de la mise en œuvre de sa politique énergétique globale, en lien étroit avec le développement durable et la lutte contre le réchauffement climatique.

Une charte d'objectifs et un plan d'actions sur 3 ans ont été définis afin de pouvoir s'engager dans la deuxième phase du dispositif et présenter la candidature de la commune « Collectivité lauréate année 1, 2 et 3, AGIR pour l'énergie ».

Cette démarche traduit la volonté de mieux structurer les efforts en faveur de la protection de l'environnement et de les inscrire, de façon pérenne, dans une vraie cohérence.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la charte d'objectifs et le plan d'actions ainsi définis.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Approuve la candidature de la commune à l'appel à projet « Collectivités Lauréates année 1, 2 et 3, AGIR pour l'énergie »,

Approuve la charte d'objectifs et le plan d'actions triennal de maîtrise de l'énergie, associés au dossier de candidature.

Autorise le Maire à signer la convention triennale tripartite « Collectivité lauréate année 1, 2 et 3, AGIR pour l'énergie », si la candidature de la commune était retenue après la sélection par le comité d'experts et le vote de l'Assemblée plénière régionale.

Autorise le Maire (si la candidature de la commune était retenue), à confier une mission d'accompagnement du groupe énergie pendant la première année de la convention tripartite « Collectivité lauréate année 1, 2 et 3 Agir pour l'énergie » à un facilitateur et à solliciter la subvention régionale pour un montant maximum de 7200 € TTC.

42E DELIBERATION :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE (SENATEUR)
AMENAGEMENT DES TROTTOIRS ET DE LA PISTE CYCLABLE, CREATION DE PLACES DE
STATIONNEMENT AVENUE MARECHAL JUIN**

La Commune a décidé d'aménager les trottoirs et la piste cyclable et de créer des places de stationnement avenue Maréchal Juin.

Cet axe situé dans le Quartier Minelle, est un axe majeur avec une circulation dense.

Ce projet d'aménagement vise à mettre en valeur cet axe qui dessert le centre-ville, à sécuriser la piste cyclable à l'aide d'un espace partagé piétons/cyclistes et à structurer le stationnement.

La commune de Mandelieu a été informée que cette opération pouvait être éligible à la dotation parlementaire 2014 (Sénateur).

Le budget consacré à l'aménagement des trottoirs et de la piste cyclable, création de places de stationnement avenue du Maréchal JUIN s'élève à 93 790.60 € HT.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire 2014 (Sénateur) au taux le plus élevé possible.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2014 AU
TAUX LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE.**

43E DELIBERATION :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE
A ENERGIE ELECTRIQUE ET D'UN VEHICULE UTILITAIRE A BENNE DE SIX PLACES POUR LE
SERVICE DES ESPACES VERTS.**

Le Conseil Municipal a projeté l'acquisition d'un véhicule utilitaire à énergie électrique et d'un véhicule utilitaire à benne pour les espaces verts.

Le coût estimé de cette acquisition est de 24 407,64 € H.T pour le véhicule électrique et 28 900 € H.T pour le véhicule équipé d'une benne.

La commune de Mandelieu-La Napoule a été informée de la possibilité pour cette opération d'être éligible à une subvention de l'Etat..

Il est proposé au Conseil Municipal D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 25.500 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 25 500 € H.T.

**44E DELIBERATION :
ACCEPTATION DU DON DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION DE L'ASL DES TOURRADES
POUR LEUR MISE EN PLACE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DES TOURRADES**

l'ASL des Tourrades se propose de faire le don à la Ville de Mandelieu La Napoule de caméras de vidéo protection qu'elle envisage d'implanter sur la zone d'activités des Tourrades.

Ce projet d'aménagement vise à installer cinq caméras de vidéo protection sur les axes routiers qui suivent :

- 1 / Allée Hélène BOUCHER (4 caméras)
- 2 / Allée DIEUDONNE-COSTES (1 caméra)

La commune de Mandelieu a été informée que cette opération peut être réalisée par l'ASL des Tourrades au cours du premier semestre de l'année 2014.

Le budget consacré à l'investissement et la mise en place des équipements, raccordements compris, serait entièrement à la charge de l'ASL des Tourrades.

A titre indicatif, le montant de ce don s'élèverait à : 46 648.43 € / TTC.

Dans le cadre de ce projet, il conviendrait que la Ville de Mandelieu la Napoule procède, auprès de la Sous-Préfecture, à la demande d'autorisation d'implantation des caméras, assure l'exploitation des images depuis le Centre de Surveillance Urbaine basé à la Police Municipale ainsi que la maintenance du dispositif et la dépose éventuelle des équipements.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver le don et la mise en place de ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A ACEPTER LE DON DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION EMANANT DE L'ASL LES TOURRADES.

**45E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2012 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957. Le rapport d'activités de l'année 2012 a été envoyé à la commune de Mandelieu-La Napoule.

Une présentation de ce rapport est faite dans les domaines de l'éclairage public, de l'entretien de l'éclairage public et dans l'électrification rurale et urbaine.

Le Conseil Municipal sera amené à PRENDRE ACTE du rapport d'activités du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes pour l'année 2012.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND ACTE DE CE RAPPORT.

46E DELIBERATION :

EXONERATION DE LA SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT POUR LE SIAUBC POUR LE COMPTE DES COMMUNES DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE ET THEOULE SUR MER

Les Communes de la Roquette sur Siagne et de Théoule sur Mer , qui ont transféré leur compétence assainissement au Syndicat intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.), empruntent, pour partie de leurs effluents, les réseaux assainissements de la Commune de Mandelieu La Napoule pour rejoindre la station d'épuration.

A ce titre, le SIAUBC pour le compte de ces Communes doit s'acquitter d'une participation aux frais d'amortissement des ouvrages pour le raccordement et le transport de leurs effluents ainsi que d'une participation aux frais de fonctionnement de ce service, ces participations étant calculées en fonction du volume d'effluents transitant par notre réseau.

Compte tenu de la situation particulière des collectivités qui empruntent nos réseaux pour rejoindre la station d'épuration et qui ne bénéficient pas du même service d'assainissement que les usagers domestiques, il est proposé de conclure une convention qui a pour objet de définir les conditions techniques et économiques du raccordement et du déversement de ces eaux résiduaires.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'exonérer le SIAUBC pour le compte de ces Communes de la surtaxe communale, qui constitue la part Collectivité. Demeure à leur charge la participation due au Délégitaire de Mandelieu La Napoule pour les frais de fonctionnement des ouvrages empruntés pour le transport de leurs effluents.

La convention de raccordement annexée au contrat d'affermage de la CEO est modifiée en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'exonération de la surtaxe communale assainissement qui constitue la part Collectivité, due par le S.I.A.U.B.C. pour le compte des communes de la Roquette sur Siagne et Théoule sur Mer pour le raccordement et le transport de leurs effluents transitant par le réseau assainissement de la Commune de Mandelieu La Napoule.

APPROUVE la modification de la convention de raccordement qui constitue l'annexe 7 du contrat d'affermage de la C.E.O. en date du 1^{er} Janvier 2010, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

47E DELIBERATION :

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC)

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois, auquel la Commune de Mandelieu-La Napoule adhère, pour la compétence assainissement - épuration, depuis 2009, a envoyé le rapport d'activité pour l'année 2012.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND ACTE DU RAPPORT PRESENTE CI-DESSUS

48E DELIBERATION :

CONVENTION ENTRE ERDF ET LA COMMUNE POUR LE RACCORDEMENT DU POSTE DE RELEVAGE N°3 BERGES DE LA SIAGNE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du renforcement du réseau d'assainissement, et de la mise en place de postes de relevage, en rive droite des berges de Siagne, une extension du réseau électrique doit être réalisée. Le raccordement électrique du poste de relevage n°3, permettant le fonctionnement optimal du réseau, nécessite une extension du réseau exploité par Electricité Réseau et Distribution France (ERDF). Cette extension du réseau implique la création d'un droit de servitude au bénéfice unique d'ERDF pour les parcelles AM 61-64-67 (convention de servitudes ci-jointe).

Cette servitude permettra :

- L'extension du réseau nécessaire pour alimenter en électricité le poste de relevage n°3,
- L'intervention d'ERDF pour la maintenance et l'optimisation du réseau,
- La réparation du réseau en cas de panne ou d'urgence.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION

**49E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE (SENATEUR) :
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA RUE DES HAUTES ROCHES**

Le Conseil Municipal, par délibération n°225/12 du 17 décembre 2012, a décidé d'approuver la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public de la rue des Hautes Roches, de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Dans le cadre de l'Agenda 21, la commune de Mandelieu-la-Napoule mène une politique environnementale en terme énergétique et notamment recherche des solutions qui garantissent un niveau de service élevé tout en alliant la rationalisation des coûts d'exploitation à l'optimisation des performances globales des équipements.

L'opération d'extension du réseau d'éclairage intègre la modernisation de l'éclairage public en remplaçant les lanternes vétustes actuelles par des équipements à Leds, moins énergivores et présentant un confort visuel.

La commune de Mandelieu a été informée que cette opération pouvait être éligible à la dotation parlementaire 2014.(Sénateur)

Le budget consacré à l'élaboration des travaux de remplacement des lanternes s'élève à 56 101.37 € HT.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire 2014 (Sénateur) au taux le plus élevé possible.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2014 (SÉNATEUR) AU TAUX LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE.

**50E DELIBERATION :
MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS, PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire de la Maison de l'Emploi du bassin cannois depuis le 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux engagements pris lors de la constitution de ce GIP, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du partenariat Ville de Mandelieu/MDE Bassin Cannois et du plan d'actions 2011-2014, d'attribuer une participation financière de 22 642 € pour l'année 2014.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE une participation financière de 22 642€ pour l'année 2014

**51E DELIBERATION :
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE AVENIR JEUNES**

La Mission Locale Avenir Jeunes reçoit et oriente (formation, emploi ...) les jeunes âgés de moins de 26 ans qui résident sur la commune de Mandelieu-La Napoule. Elle dispose d'un bureau au sein des locaux de la Maison de l'Economie. Ses missions sont mises en œuvre par un personnel à temps plein.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation de la commune à hauteur de 31 084,20 € pour l'année à venir.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de confirmer sa participation financière 2014 pour la « Mission Locale Avenir Jeunes » à 1,40 euros par habitant et sa cotisation annuelle à la somme de 31 084.20 Euros.

**52E DELIBERATION :
AVANCE DE TRESORERIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS
(CAPL) APPROBATION DE LA CONVENTION**

La mise en place au 1^{er} Janvier 2014 de la CAPL nécessite que cette nouvelle structure soit immédiatement en capacité de fonctionner et notamment de payer les dépenses nécessaires à son démarrage et celles relevant des compétences qui lui auront été transférées.

Il a donc été proposé que les 5 communes membres lui versent dès que possible une avance de trésorerie qui sera mobilisée en cas de besoin et remboursée à la commune au plus tard le 15 mars 2014. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette avance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Décide le versement d'avances de trésorerie conformément à la convention avec la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins annexée à la présente, prévoyant que la Commune pourra accorder à celle-ci des avances de trésorerie dans la limite d'un douzième de fiscalité transférée (Contribution Economique Territoriale et part de la compensation salaires incluse dans la dotation forfaitaire) et que la Communauté devra les rembourser au plus tard le 15 mars 2014 ;

Dit que cette avance ne sera pas rémunérée ;

Approuve la convention d'avance de trésorerie entre la Commune de Mandelieu – La Napoule et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, telle qu'elle est jointe au présent rapport

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, et à prendre toute disposition utile à son exécution

Autorise le comptable public assignataire à effectuer les opérations comptables relatives au versement et au remboursement des avances de trésorerie conformément à l'annexe de la circulaire interministérielle NOR IOCB1135610C du 30 décembre 2011.

53E DELIBERATION :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS (CAPL) – ELECTION DES
DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Par délibération du 18 Mars 2013, le Conseil Municipal a adopté les Statuts de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. Cette Communauté d'Agglomération a été créée par Arrêté Préfectoral du 23 Avril 2013.

Il est prévu à l'Article 13 des Statuts que la Commune de Mandelieu-La Napoule aurait 9 Délégués qui seront désignés à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne.

Chaque Groupe souhaitant se porter candidat devra donc le faire sous forme de liste.

Le Conseil Municipal sera appelé à désigner les délégués qui siègeront à la CAPL.

Se sont portés candidats :

Liste A :

- Henri LEROY
- Monique ROBORY DEVAYE
- Jacques BERTHELOT
- Jean PASERO
- Rémy ALUNNI
- Philippe CLERC
- Bruno MUNIER
- Arlette VILLANI
- Guy VILLALONGA

Liste B :

- Bernard DAVID
- Jean Valéry DESENS
- Chantal MAIMON
- Claude GANTOIS
- Christiane LORIN
- Jean-Claude CASTILLO
- Arlette GIORDANO
- Gérard ALUNNI

Liste C :

- Hervé LAVISSE

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient (le quotient s'obtient en divisant le nombre total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir).

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre total de suffrages exprimés :	33
Nombre de sièges à pourvoir :	9
Quotient électoral de :	3.66

ONT OBTENU :

La répartition des sièges au quotient conduit aux résultats suivants :

Liste A

- M.Henri LEROY obtient : 24 voix nbr de voix : quotient = 6.55 soit 6 sièges

Liste B

- M.Bernard DAVID obtient : 8 voix nbr de voix : quotient = 2.18 soit 2 sièges

Liste C

- M.Hervé LAVISSE obtient : 1 voix nbr de voix : quotient = 0.27 soit 0 sièges

Reste 1 siège à répartir.

Conformément à l'article L. 5211-6-2, 1°, b) du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conduit aux résultats suivants :

Liste A

- M.Henri LEROY obtient : 24 voix : 6 sièges + 1 siège = 3.42

Liste B

- M.Bernard DAVID obtient : 8 voix : 2 sièges + 1 siège = 2.66

Liste C

- M.Hervé LAVISSE obtient : 1 voix : . 0 siège + 1 siège = 1

La Liste « A » M.Henri LEROY ayant la plus forte moyenne avec 3.42 obtient le siège restant.

En conséquence, sont élus en qualité de Délégués Communautaires :

Liste A - M.Henri LEROY.	=	7 sièges
Liste B – M.Bernard DAVID.	=	2 sièges
Liste C - M.Hervé LAVISSE	=	0 siège

54E DELIBERATION :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DE LA DECHETTERIE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS (CAPL) ET LA VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE

Par délibération en date du 18 Mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé les Statuts de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins qui précisent notamment que le traitement des déchets comprenant la déchetterie de Mandelieu-La Napoule sera transféré au 1^{er} Janvier 2014 à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Pour des facilités de gestion financière, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins souhaite confier la gestion de la déchetterie à la Ville de Mandelieu-La Napoule.

Il convient donc d'approuver la Convention de Mandat de Gestion entre ces deux entités.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la Convention de Mandat de Gestion entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) et la Ville de Mandelieu-La Napoule pour sa déchetterie, jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention et à prendre toute disposition utile à son exécution.

**55E DELIBERATION :
ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)**

La Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE adhère au SICTIAM depuis 2006, permettant de bénéficier des infrastructures et compétences techniques de ce Syndicat et de prix attractifs sur le matériel informatique, la maintenance ou certains logiciels.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le plan de services pour l'année 2014, qui retrace les actions qui seront menées en partenariat avec le SICTIAM.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte le Plan de Service 2014 du SICTIAM tel qu'il est joint à la présente délibération.

---==o0o===---

Motion demandant le retrait de la Réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIORDANO, Messieurs H.LEROY, LAVISSE, MUNIER, GANTOIS, Mesdames S.DEGUEURCE, J.GHIBAUDO

Et après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR

PAR 8 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, DESENS, LORIN)

**1 ABSTENTION
(LAVISSE)**

---==o0o===---

DECISIONS MUNICIPALES

---==o0o===---